

Politique des droits de vote

Objet de la procédure:

En conformité avec les dispositions du règlement général de l'AMF (article 314-100) et du règlement de déontologie de l'AFG-ASFFI, cette procédure décrit les règles d'exercice des droits de vote par la société de gestion.

Principes généraux:

GT Finance élabore un document qui présente les conditions dans lesquelles elle entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPCVM dont elle assure la gestion. Après avoir présenté son organisation interne, GT Finance a donc élaboré les principes auxquels elle entend se référer afin de déterminer les cas d'exercice de son droit de vote et d'autre part les principes auxquels il se réfère lors de l'exercice du vote. Ce document décrit également les procédures destinées à régler les situations de conflits d'intérêts susceptibles d'affecter le libre exercice par GT Finance des droits de vote et le mode courant d'exercice de ces droits

Organisation interne de GT Finance et l'exercice des droits de vote:

La politique de vote concerne l'ensemble des OPCVM dont GT Finance assure la gestion. Cette politique de vote permet notamment d'analyser les résolutions soumises aux assemblées générales des sociétés dans lesquelles les OPCVM de GT Finance détiennent des titres. Cette politique définit les principes appliqués par GT Finance lors de l'exercice des droits de vote et se réfère aux meilleures pratiques de marchés existantes.

Les décisions de vote sont prises conformément à la politique de vote adoptée par GT Finance qui délègue ensuite aux gérants des OPCVM l'analyse des résolutions soumises lors des assemblées générales des sociétés dans lesquelles ils détiennent des titres et la décision finale du vote.

Les questions complexes ou prêtant à controverse sont discutées par les gérants avec le Directeur Général de GT Finance S.A.

Les principes auxquels GT Finance se réfère afin de déterminer les cas d'exercice du droit de vote:

GT Finance considère que l'exercice réel du droit de vote contribue à une meilleure protection de l'intérêt des porteurs de parts. C'est donc dans cette optique qu'il a établi un certain nombre de principes lui permettant de déterminer les cas d'exercice du droit de vote.

L'exercice réel du vote peut entraîner des coûts administratifs prohibitifs. En effet, le vote nécessite un travail d'analyse de chacune des résolutions des assemblées générales, résolutions qui sont de plus en plus complexes. Voter nécessite également un travail préparatoire approfondi afin d'appréhender les règles de gouvernement d'entreprise, tant en France qu'à l'étranger, et occasionne une charge importante de travail supplémentaire lors de la période des assemblées générales. En effet, GT Finance analyse directement les résolutions d'assemblées générales sans s'adjoindre les services de prestataires extérieurs.

Sur un plan international, l'exercice pratique du vote demande le respect d'un ensemble hétéroclite de lois et de réglementations nationales qui diffèrent largement selon les pays. En effet, les règles ne sont pas encore harmonisées afin de tenir compte, par exemple, des différentes formes du vote (formulaire papier, vote internet, etc...) ou de ses modalités (blocage des titres, pouvoirs et délégations, etc...). Ce sont les dépositaires et sous-dépositaires, teneurs de comptes conservateurs, qui ont vocation à assurer la gestion administrative du vote en fonction des pratiques locales.

Les dépositaires des OPCVM gérés par GT Finance sont CACEIS Bank (Groupe Crédit Agricole) et RBC Dexia Investor Services Bank. Pour des raisons pratiques évidentes, GT Finance exercera son droit de vote aux assemblées générales pour les sociétés pour lesquelles il recevra de son dépositaire les informations et les moyens lui permettant d'exercer son vote dans les délais impartis. Cependant, s'il le juge opportun, GT Finance se réserve la possibilité d'exercer son droit de vote même en l'absence d'informations communiquées par ses dépositaires.

Dans ce contexte et afin de minimiser, dans l'intérêt des porteurs de parts, les coûts inhérents au vote, GT Finance a décidé de limiter le périmètre d'exercice de son droit de vote aux positions en actions représentant une valeur significative dans ses OPCVM. Ainsi, GT Finance considère qu'il convient de limiter l'exercice du droit de vote (i) aux sociétés qui représentent au minimum 5% d'une OPCVM et/ou (ii) aux sociétés dont l'OPCVM détient au minimum 5% du capital. Cependant, chaque gérant d'OPCVM est libre d'exercer son vote pour des sociétés qui ne répondent pas à ces critères lorsqu'il le juge opportun.

De plus, compte tenu de la complexité de l'exercice des droits de vote à l'étranger et de la composition de ses OPCVM, GT Finance a décidé de limiter l'exercice du droit de vote aux titres détenus dans les sociétés françaises.

Dans l'hypothèse où GT Finance aurait recours à la cession temporaire de titres, il pourra décider de l'opportunité de demander le rappel des titres prêtés pour l'exercice du droit de vote.

Les principes auxquels se réfère GT Finance lors de l'exercice des droits de vote:

La philosophie générale de notre politique de vote se caractérise par notre souhait de soutenir les organes sociaux des sociétés dans lesquelles nous investissons. Notre souhait est d'être en mesure de donner pouvoir au Président de l'assemblée et de voter en faveur de toutes les résolutions proposées par le conseil d'administration ou le directoire et contre celles rejetées par ces derniers.

Cependant, nous nous réservons la possibilité de déroger à cette pratique et de nous abstenir ou voter contre les résolutions proposées par le conseil d'administration ou le directoire si celles-ci nous semblent contraires aux intérêts des porteurs de parts.

Préalablement à l'exercice de nos droits de vote, nous analysons les résolutions soumises au vote des actionnaires selon les principes développés dans notre politique de vote. Celle-ci a été élaborée à partir des principes généraux de gouvernement d'entreprise et a, pour les sociétés françaises, intégré les principes de place développés dans les rapports Boutton et Viennot et les recommandations sur le gouvernement d'entreprise émises par l'AFG.

Ces principes, énoncés en Annexe 1, s'appliquent aux différentes résolutions soumises lors des assemblées générales.

Cependant, nous nous réservons la possibilité de déroger à la politique de vote développée dans ce document afin d'éviter de voter dans un sens que nous estimerions contraire aux intérêts des porteurs de parts, en particulier si une résolution a fait l'objet de recommandations de vote particulières de la part de l'AFG.

Le mode d'exercice des droits de vote

Dans la majorité des cas, GT Finance exerce son droit de vote en recourant au vote par correspondance.

Concernant plus particulièrement les actions des sociétés françaises, dans la majorité des cas, GT Finance exerce son droit de vote en remplissant un formulaire unique normalisé de vote sur papier.

Dans la majorité des cas, les OPCVM gérés par GT Finance détiennent leurs titres sous la forme au porteur. Ainsi, en conformité avec les pratiques de place et la réglementation française, GT Finance obtient le formulaire auprès de ses dépositaires teneurs de comptes conservateurs.

Dans l'hypothèse où des titres seraient détenus sous forme nominative, ce formulaire sera directement adressé par la société émettrice.

GT Finance met en œuvre les moyens nécessaires afin d'analyser les résolutions des assemblées générales et transmettre le formulaire dûment complété au dépositaire avant la date limite de réception des documents.

Annexe 1

Règles de vote GT Finance

Règles de vote GT Finance

- I. Résolutions entraînant une modification des statuts
- II. Approbation des comptes et affectation du résultat
- III. Nomination et révocation des organes sociaux
- IV. Conventions réglementées
- V. Résolutions concernant la structure du capital
- VI. Désignation des Commissaires aux Comptes

Règles de vote GT Finance

I. RESOLUTIONS ENTRAINANT UNE MODIFICATION DES STATUTS

| | Règles de vote GT Finance |
|---|--|
| Modification des statuts | Vote POUR les modifications de statuts si: (i) les droits des actionnaires sont protégés (ii) il y a un impact négligeable ou positif sur la valeur des actions (iii) le management fournit des raisons satisfaisantes pour la modification des statuts (iv) la loi française impose la modification des statuts de la société. |
| Etendre les activités de la société | Vote POUR les propositions d'étendre les domaines d'activités de la société. |
| Opérations de restructuration | Vote au CAS-PAR-CAS des propositions de restructuration: (i) fusions et acquisitions, (ii) opérations de sortie des actionnaires minoritaires, (iii) LBO, (iv) scissions, (v) liquidations et (vi) ventes d'actif. |
| Changement de dénomination sociale | Vote POUR les propositions de changement de la dénomination sociale de la société. . |
| Changement de pays d'immatriculation | Vote POUR les propositions de changement du pays d'immatriculation de la société. |

II. APPROBATION DES COMPTES ET AFFECTATION DU RESULTAT

| | Règles de vote GT Finance |
|--|---|
| Approbation des comptes et quitus aux administrateurs | En règle générale, vote POUR (i) l'approbation des comptes financiers, (ii) le rapport des administrateurs et (iii) le quitus donné au management et aux membres du Conseil d'Administration sauf (i) s'il y a des interrogations sur le travail effectué par les commissaires aux comptes, le Conseil d'Administration ou le management ou (ii) si une action judiciaire est entreprise à l'encontre de la société. |
| Rapport des commissaires aux comptes | En règle générale, vote POUR l'approbation du rapport des commissaires aux comptes de la société sauf si (i) il y a eu des questions dans le passé concernant le travail effectué ou les procédures utilisées par les commissaires aux comptes ou (ii) si le rapport des commissaires aux comptes est qualifié, contient des réserves ou mentionne des faits à soumettre à l'attention des actionnaires. |
| Distribution des revenus et dividendes | En règle générale, vote POUR les propositions de paiement du dividende sauf si la somme distribuée est trop importante par rapport à la situation financière de la société. |



Procédure de politique des droits de vote

III. NOMINATION ET REVOCATION DES ORGANES SOCIAUX

Règles de vote GT Finance

**Election /
Renouvellement d'un administrateur
(ou d'un membre du Conseil de
Surveillance)**

En règle générale, vote **POUR** chaque candidat sauf cas particuliers liés à (i) la qualité du candidat, (ii) au passé du candidat et/ou (iii) au nombre de sièges détenus par le candidat dans d'autres Conseils d'Administration ou Conseils de Surveillance.

IV CONVENTIONS REGLEMENTEES

Conventions réglementées

En règle générale, vote **POUR** l'approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

Vote au **CAS-PAR-CAS** si les conventions réglementées sont mises en cause par un actionnaire ayant une participation significative et qui envisage d'entreprendre une action judiciaire.

V. RESOLUTIONS CONCERNANT LA STRUCTURE DU CAPITAL

| | Règles de vote GT Finance |
|--|---|
| Demandes d'augmentation de capital | <p>Vote au CAS-PAR-CAS des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.</p> <p>Vote au CAS-PAR-CAS des augmentations de capital sans maintien du droit préférentiel de souscription.</p> |
| Diminution du capital | <p>Vote POUR les propositions de diminuer le capital pour des raisons purement comptables.</p> <p>Vote CONTRE si les termes de la proposition sont défavorables aux actionnaires.</p> <p>Vote au CAS-PAR-CAS des propositions de diminuer le capital en relation avec des opérations de restructuration.</p> |
| Programmes de rachat d'actions | <p>Vote POUR les propositions de rachat d'actions sauf (i) s'il y a eu des abus dans le passé par le management ou (ii) si le programme ne contient pas de limites concernant des rachats sélectifs.</p> |
| Annulation d'actions | <p>Vote POUR les propositions du management mettant en place un programme d'annulation d'actions.</p> |
| Existence de différentes catégories d'actions | <p>Vote POUR les propositions voulant maintenir ou convertir la structure du capital en "une action = une voix".</p> <p>Vote au CAS-PAR-CAS des propositions de (i) créer ou d'augmenter certaines catégories d'actions ou (ii) de créer des actions avec de multiples droits de vote.</p> |
| Utilisation de l'autorisation accordée au CA d'émettre des actions dans le cadre d'une offre publique | <p>Vote CONTRE les propositions du management d'émettre des actions en cas d'offre publique d'achat ou d'échange.</p> |
| Plans de "stock option" | <p>Vote au CAS-PAR-CAS des propositions d'accorder des plans de "stock option" aux administrateurs et aux dirigeants.</p> |

FiGT**nce**

Procédure de politique des droits de vote

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

VI. DESIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Règles de vote GT Finance

| | |
|---|--|
| <p>Nomination des commissaires aux comptes</p> | <p>Vote POUR les propositions de nomination des commissaires aux comptes sauf si un commissaire aux comptes (i) n'est pas indépendant ou (ii) a rendu une opinion qui n'est pas sincère ou qui ne reflète pas la position financière de la société.</p> |
| <p>Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes</p> | <p>En règle générale, vote POUR les propositions de renouvellement du mandat des commissaires aux comptes sauf s'il y a des questions sur les comptes audités ou les procédures utilisées.</p> |